

Convention

« Espace Territoire d'Énergie Normandie – Congrès de la FNCCR 2019 »

Entre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20190621-2019_06_21-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Le **SDE76** (Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime) représenté par son Président, Patrick CHAUVET, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2019 et ci-après désigné : le SDE76.

Et d'autre-part

Le **SIEGE 27** (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure) représenté par son Président, Xavier HUBERT, en vertu de la délibération du en date du2019 et ci-après désigné : le SIEGE 27 ;

Le **SDEM50** (Syndicat départemental d'Énergies de la Manche) représenté par sa Présidente, Nadège BESNIER, en vertu de la délibération du en date du2019 et ci-après désigné : le SDEM50 ;

Le **TE61** (Territoire d'énergie de l'Orne) représenté par son Président, Philippe AUVRAY, en vertu de la délibération du en date du2019 et ci-après désigné : le TE61 ;

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par son Président, Jacques LELANDAIS, en vertu de la délibération du en date du2019 et ci-après désigné : le SDEC Energie.

Préambule :

En juillet 2015, les 5 syndicats d'énergies normands ont décidé de constituer une entente interdépartementale, dénommée « pôle énergie Normandie » qui s'intéresse aux différents aspects relatifs aux services publics de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergie et à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Son champ d'actions peut également couvrir les compétences facultatives et services exercés par chacun des syndicats membres.

La Présidence de la Conférence du pôle énergie Normandie, conformément à l'article 3.2 de la convention constitutive de l'Entente, est actuellement assurée par Patrick CHAUVET, Président du SDE76.

Afin de promouvoir ses compétences et actions auprès des acteurs du secteur énergétique et auprès des collectivités territoriales, le pôle énergie Normandie peut être amené à participer à des congrès ou séminaires ou événementiels professionnels.

Ainsi, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – FNCCR – à laquelle adhèrent les 5 syndicats du pôle énergie Normandie, organise son congrès national du 1^{er} au 3 octobre 2019 à Nice. Le congrès accueillera plus de 1 000 visiteurs qui pourront participer aux ateliers et plénières, notamment sur le thème de l'énergie, et qui pourront se rendre sur les espaces « expositions » réservés aux syndicats ou leur Entente régionale et aux fournisseurs/prestataires des syndicats.

Dans ce cadre, le pôle énergie Normandie a décidé de louer et d'aménager une surface d'expositions permettant de promouvoir ses compétences et ses actions auprès des visiteurs du congrès.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exposition du pôle énergie Normandie au Congrès National de la FNCCR à Nice du 1^{er} au 3 octobre 2019.

Article 2 : Description de l'espace d'exposition du Territoire d'Energie Normandie

Le pôle énergie Normandie, représenté par le SDE76 et son Président Patrick CHAUVET, loue auprès de la FNCCR ou de son prestataire, un espace d'expositions de 30 m², disposant d'une alimentation électrique, d'une connexion internet et d'une moquette.

Y seront présentées les compétences du pôle énergie Normandie sur des structures de stands mobiles et mobiliers, mises à disposition du SDE76 dans la plupart des cas.

Article 3 : Engagements du SDE76

Le SDE76 s'engage à :

- Coordonner la conception et la fabrication des visuels d'expositions ; le SDE76 communiquera les « bons à tirer » des visuels d'expositions aux syndicats avant fabrication ;
- Coordonner l'aménagement de l'espace d'expositions ;
- Coordonner l'organisation d'événementiels sur le stand ;
- Honore les dépenses nécessaires à l'exécution de ses missions, dans le respect du budget établi à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Budget

Le budget général de l'événement s'établit à 40 000 € TTC comprenant notamment :

- La location de l'espace ;
- La conception graphique et la fabrication du stand et mobiliers d'exposition ;
- La location de mobilier et de matériels ;
- La connexion internet ;
- Les produits alimentaires divers ;
- Les goodies de l'entente
- Le transport du matériel aller et retour.

Les factures seront adressées au SDE76 qui les paiera.

Un bilan financier sera établi par le SDE76 un mois au plus tard après la fin de l'événement et transmis aux membres de l'Entente.

Article 5 : Contribution Financière

La contribution financière de chaque syndicat membre de l'Entente, établie à part égale, s'élève à 8 000 € TTC.

Le paiement de la contribution s'effectuera maximum 30 jours après l'envoi du titre de recette par le SDE76.

Les syndicats se libéreront de la somme due par Chorus pro.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des parties et prend fin après le versement des contributions financières des syndicats.

Fait à Isneauville, le 21 juin 2019

Le Président du SDE76

Le Président du SIEGE27

La Présidente du SDEM50

Patrick CHAUVET

Xavier HUBERT

Nadège BESNIER

Le Président du TE61

Le Président du SDEC ENERGIE

Philippe AUVRAY

Jacques LELANDAIS